

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –  
Renouvellement Urbain des centres anciens de Châtellerault :  
- Avenant n°1 à la convention d'OPAH de renouvellement urbain des centres  
anciens – 2012-2017  
- Modification du règlement d'attribution des subventions CAPC et Département**

*Le Programme Local de l'Habitat communautaire prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (O.P.A.H.- R.U.), dans les centres anciens de Châtellerault, afin d'apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants, et d'en attirer de nouveaux dans des logements inoccupés remis à neuf.*

*L'étude pré-opérationnelle conclue en mai 2012 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. L'objectif de l'opération est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, 200 logements : 75 occupés par le propriétaire et 125 logements locatifs.*

*Une convention partenariale d'une durée de 5 ans a été signée le 1er décembre 2012 pour une prise d'effet au 1er décembre de la même année, comprenant les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.*

*Lors du comité de pilotage du 6 juin 2016 qui a présenté les résultats chiffrés des 3 premières années d'animation, il a été proposé, pour permettre une montée en puissance plus forte en fin de dispositif, de modifier le règlement des attributions de subventions de la CAPC et du Conseil Départemental, de façon à les cibler sur des besoins actuels et les rendre plus incitatifs.*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 15

page 2/3

*La modification du règlement d'attribution des subventions permettra de s'adapter aux évolutions réglementaires de l'ANAH et renforcera les aides financières à destination des projets prioritaires. Cette modification de la ventilation des subventions est proposée à enveloppe constante, les crédits réservés par la CAPC et le Conseil Départemental restant donc inchangés. Elle s'avère possible au vu de la consommation modeste au regard des enveloppes financières réservées depuis le début de l'OPAH-RU.*

*Deux tableaux joints synthétisent ces réorientations de crédits vers d'une part, les occupants, d'autre part, les bailleurs.*

*Le nouveau règlement, ci annexé, vise également une simplification administrative pour permettre une compréhension plus aisée aux bénéficiaires. Le document existant prévoit 13 feuillets différents pour chaque type de financement à faire signer au porteur de projet. Il est proposé de présenter un document unique à la signature du bénéficiaire, les conditions d'octroi des aides étant identiques pour l'ensemble des projets.*

*Par ailleurs, l'avenant à la convention d'OPAH-RU prévoit d'intégrer au périmètre d'intervention deux adresses complémentaires :*

- une copropriété située avenue Pierre Abelin, la "résidence Descartes" de 60 logements qui souhaite s'engager dans une rénovation thermique ambitieuse, elle a donc besoin d'un accompagnement renforcé et de subventions majorées.*
- l'ancienne école Paul Bert, pour permettre la réalisation d'un programme immobilier de réhabilitation qui bénéficiera de subventions attractives pour les investisseurs.*

\*\*\*

**VU** les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

**VU** la délibération n°8 du conseil communautaire du 17 septembre 2012, adaptant la convention d'OPAH-RU,

**VU** la délibération n°8 du conseil communautaire du 25 mars 2013, adoptant le règlement d'attribution des subventions et la convention d'OPAH-RU conclue en date du 1er décembre 2012,

**VU** la délibération n°25 du conseil municipal du 23 mai 2013, adoptant le règlement d'attribution des aides de la commune et des modalités du versement des aides du Département de la Vienne,

**VU** la délibération n°8 du bureau communautaire du 25 mars 2013, adoptant le règlement d'attribution des subventions de l'OPAH RU,

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires de l'OPAH de renouvellement urbain, dans le sens d'une affectation des crédits au plus près des besoins identifiés.

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 15

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) approuve le projet d'avenant à la convention d'O.P.A.H.-R.U. ci-annexé,

2°) modifie le règlement relatif aux subventions accordées par la CAPC et le Conseil Départemental dans le cadre de l'O.P.A.H.-R.U. ci-annexé,

3°) autorise le maire, ou son représentant, à signer cet avenant avec la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de la Vienne.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER